



**Programme de contribution financière
aux activités de sport, loisirs et culture**

**Adoptée : janvier 2019
Révisée : mars 2022**

Ce programme vise à définir une procédure afin de permettre aux citoyens de bénéficier d'un remboursement partiel de leur inscription à des activités offertes hors du territoire de Saint-Jean-de-Matha.

1. OBJECTIFS :

- Augmenter l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture aux jeunes Mathalois et Mathaloises ;
- Alléger la charge monétaire des parents soucieux de faire découvrir des expériences enrichissantes à leurs enfants ;
- Augmenter la facilité d'accès aux loisirs, aux sports et à la culture des municipalités et villes éloignées.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Offrir aux résidents de Saint-Jean-de-Matha âgés de moins de 18 ans ou âgés de plus de 60 ans qui s'inscrivent à des activités non offertes par la Municipalité ou un de ces mandataires pourra bénéficier d'un remboursement équivalent à 50 % des coûts d'inscription pour un maximum de 200 \$ par année par citoyen.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Être résident de Saint-Jean-de-Matha ;
- 3.2 Être âgé de moins de 18 ans OU être âgé de plus de 60 ans ;
- 3.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité ;
- 3.4 L'activité doit être offerte par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue par la Municipalité ;
- 3.5 Ces activités doivent être présentées sur le territoire de la région Lanaudière ;

4. ORGANISMES OU ENTREPRISE RECONNUS

Pour être reconnus, les organismes ou entreprises pourraient se voir dans l'obligation de fournir une preuve (ex. : lettres patentes...) à la Municipalité, et ce, sur demande.

5. FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total reçu fourni, représentant les frais d'inscription.

6. FRAIS NON ADMISSIBLES

- Cours et activités de loisirs, sport et culture offerts par une autre municipalité et qui sont offerts par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;
- Programme Sport-Étude ou Art-Étude offert par les différentes institutions;
- Terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme ;

- Séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle ;
- inscription de base-ball, soccer, hockey ou autre lorsque la Municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité et de mêmes niveaux;
- Toute pratique libre d'activité n'est pas admissible (ex. ski libre, cinéma, golf, etc.)
- Dans une formule tout inclus, la portion de pratique libre d'activité de loisirs (exemple cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.)
- Frais de matériel (ex. kimono, manuel), équipement, frais de transport, de nourriture et autres frais connexes.
- La politique financière n'est pas applicable lorsque le mandataire du cours est un parent proche (père, mère, frère et sœur) de l'utilisateur.

7. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

- Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- Les reçus d'activité ou de cours qui comprennent, dans une formule tout inclus, une portion de pratique libre d'activité de loisir (ex. cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.) seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- Pour les activités de hockey mineur et patinage artistique au club de Joliette, l'aide disponible sera appliquée lors de l'inscription.

8. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la date de la demande d'aide financière.

9. DÉLAI POUR PRODUIRE LA DEMANDE

Un délai de trois mois suivant le paiement de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière, et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours. Après ce délai, votre demande ne pourra pas être traitée. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de trois mois.

Dans le cas où la demande de remboursement et la date de paiement complet de l'activité ou du cours chevauchent deux années financières, la date du reçu officiel sera retenue.

10. DÉLAIS POUR RECEVOIR LA DEMANDE

Les demandes sont traitées sur réception.

11. PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de ce remboursement devront :

- Acquitter intégralement les frais d'inscription encourus,
- Remplir le formulaire prévu à cette fin, disponible à la Mairie de Saint-Jean-de-Matha ou sur le site Internet,
- Remettre tous les éléments obligatoires et préalables au traitement de la demande,
- Les documents nécessaires à la demande doivent être remis au service des loisirs de la culture et des communications de Saint-Jean-de-Matha
- Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de 200 \$ par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

12. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES ET PRÉALABLES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Reçu officiel du cours ou de l'activité incluant l'adresse, nom de l'entreprise, le détail des coûts.
- Formulaire de remboursement dûment rempli.
- Preuve de résidence
- Respecter le délai de 3 mois prévu à l'article 9
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

13. REÇU POUR FINS D'IMPÔT

Les reçus transmis ne seront pas retournés. Le demandeur devra prévoir une copie aux fins d'impôt.

14. MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se réserve le droit de modifier sans préavis, des modifications à cette politique.

Pour information : Simon Duranleau, directeur des loisirs et de la culture,
450 886-3867 poste 300, loisirs@matha.ca